

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents : 20

Auréli TEIXEIRA, Pascal MOREL, Vinciane POUTAYS, Michaël WILLIOT, Sandra LE GRAND, Jean-Luc CHAZEAU, Amandine LESCARRET, André LEMOUNEAU, Stéphanie POLIXENE, Bernard LACOUME, Laëtitia GUILLIN, Habib ACHENGLIL, Séverine ROMARIN, Bruno BAUDOUX, Christine BETES, Bernard LACOTTE, Shirley MOHR, Elodie GUEPRERO, Loïc NACIMIENTO,

Pouvoirs : 3

*Christophe LOUBANEY a donné procuration à Michael WILLIOT
Laetitia DESHAIX a donné procuration à Auréli TEIXEIRA
Alain GROLIER a donné procuration à Laetitia GUILLIN*

Absent excusé : 0

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : *Bruno BAUDOUX*

Approbation à l'unanimité de l'ensemble des membres du conseil municipal, du procès-verbal du 26 mai 2026 et du 05 juin 2026.

Décisions du Maire

Décision 2026-01	Cotisation Assurance Véhicules à moteur 2026
Décision 2026-02	Révision de la cotisation 2024 Assurance du personnel
Décision 2026-03	Fixation des redevances d'occupation du Domaine Public concernant la fête Foraine
Décision 2026-04	Répartition tarifaire suite à diverses cessions

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-84 Désignation d'un représentant à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc

Rapporteur : madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués dans différents organismes extérieurs,

NUMERO	DESIGNATION DES INSTANCES	TITULAIRES
1	Mission Locale Jeunes Médoc	Vinciane POUTAYS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la désignation d'un représentant ci-dessus pour la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-85 Demande de Prêt Relais auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la consultation lancée en mai 2026 auprès de plusieurs organismes bancaires,

Considérant les 2 réponses reçues du Crédit Agricole Nouvelle Aquitaine et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,

Considérant la nécessité de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions de plusieurs projets,

Considérant l'avis de la commission finances,

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter un prêt relais pour un montant de 800 000 euros en attendant le versement des subventions accordées sur différents projets.

Il indique qu'après avoir étudié les 2 propositions, celle du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la plus adaptée au besoin de la municipalité.

La proposition du CMSO porte sur les éléments suivants :

Montant en Euros	800 000 euros
Objet	Relais subventions
Durée	36 mois
Taux Variable	FLOOR E3M PREFIX + marge de 1.11 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres

Commission d'engagement	0.10% soit 800 euros
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prêt « **CITE GESTION INDEX RELAIS** » faite par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ((CMSO) dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que l'ensemble des pièces relative à ce dossier auprès du CMSO,
- **D'IMPUTER** le montant alloué au Budget Commune.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-86 Demande de subvention FEADER Prévention Risques pour les forêts

Rapporteur : Jean – Luc CHAZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant la prescription faite par les pompiers par rapport au site touristique du lieu-dit Peysoup,

Considérant la prévision de travaux nécessaires à réaliser sur la bande périmétrale entre Peysoup et la forêt communale,

Considérant la nécessité de diminuer la charge financière sur ces travaux pour la commune,

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la prévision des travaux de réalisation d'une bande périmétrale entre le site de Peysoup et la forêt communale, afin de permettre un accès plus efficient aux pompiers en cas de départ de feu.

Ces travaux concernent la réalisation d'une bande de cailloux compactés, posée sur un bidim afin de permettre l'accès aux camions gros porteurs d'eau.

Le devis correspondant à la demande est d'un montant de 17 300.00 € H.T., soit 20 760.00 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable de demander une subvention FEADER au titre des Risques pour les forêts.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2026, pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du FEADER Risques pour la forêt pour cette dépense,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération Voiries,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-87 Adhésion Association Départementale des Communes Forestières de Gironde

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapporteur présente les missions de la fédération nationale des communes forestières et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt. Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou la majorité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'association départementale des communes forestières de Gironde et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **DE PAYER** une cotisation annuelle de 200 € (deux cents euros) correspondant à cette adhésion,
- **D'IMPUTER** ce montant au chapitre 011 du budget Commune, **DE MANDATER** Madame le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'association départementale et de la fédération nationale.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-88 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code général de la fonction publique
Vu Le Code des finances publiques

Le rapporteur indique que le comptable public a adressé en mairie une liste de créances irrécouvrables. Ces dernières correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le comptable public propose d'admettre quatre pièces en non-valeur pour un montant total de 315 euros.

Les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

ANNEE	REFERENCE	MONTANT	MOTIFS
2024	T-602-1	75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-653-1	75 €	
2024	T-578-1	150 €	
2024	T-614-1	15 €	RAR inférieur seuil poursuites
TOTAL		315 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres des recettes mentionnés ci-dessus pour un montant de 315 euros (trois cent quinze euros) sur le budget COMMUNE en imputant un mandat à l'article 6541,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-89 Attribution de subvention exceptionnelle au collège Canterane au titre des activités culturelles, pédagogiques et de l'UNSS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par le collège CANTERANE ;

Considérant que certains élèves domiciliés dans la commune sont scolarisés au collège CANTERANE ;

Considérant l'intérêt des activités culturelles et pédagogiques organisées par le collège, ainsi que des activités sportives proposées dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), qui contribuent à l'épanouissement et à la réussite des élèves ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

➤ **D'ATTRIBUER AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :**

- une subvention de 638.99 € au collège CANTERANE pour le financement des activités culturelles et pédagogiques.
- une subvention DE 201.75 € au collège CANTERANE pour le fonctionnement de l'association sportive de l'établissement dans le cadre de l'UNSS.

- **DE DIRE** que le montant total des subventions attribuées au collège CANTERANE pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 840.64 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 du budget Commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE 2026-90 Délégation au maire signature des conventions de location de la salle socio-culturelle

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2022-02 fixant les tarifs de location de la salle communale,

Considérant la demande de la trésorerie Principale,

Considérant qu'il convient pour la bonne administration de la commune de faciliter la gestion de la salle socio-culturelle,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions de location de la salle communale, celles-ci sont conclues conformément aux tarifs et conditions fixés par la délibération n° 2022-02 du Conseil municipal.
- La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.
- Le Maire devra rendre compte annuellement au Conseil municipal des conventions signées dans le cadre de cette délégation par le biais du bilan annuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

➤ **D'ADOPTER** les dispositions définies ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE

COMMANDE PUBLIQUE 2026-91 AVENANT N° 1 LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES MARCHE ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification liés à la réalisation d'une marquise non adaptée au besoin,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 04 Menuiseries extérieures désignant une moins-value liée à la modification de la marquise extérieure côté service technique, pour l'entreprise AMELIE MEN, attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 39 549.50 € HT, 47 459.40 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 négatif : - 1 350.00 € HT, soit - 1 620.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 38 199.50 € HT, 45 839.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant négatif de - 1 350.00 € HT, soit – 1 620.00 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget Commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE

COMMANDE PUBLIQUE 2026-92 AVENANT N° 2 LOT 09 ELECTRICITE MARCHE ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux dans la cuisine des services techniques,

Considérant l'avenant n° 2 du lot 09 ELECTRICITE désignant une plus-value liée à la modification de la cuisine du service technique, pour l'entreprise JEAN-JEAN attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant initial du marché : 28 954.20 € HT, 34 745.04 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 6136.24 € HT, 7 363.49 € TTC

Montant de l'avenant n°2 positif : 755.00 € HT, 906.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 35 845.44 € HT, 43 014.53 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 du LOT ELECTRICITE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 755.00 € HT, soit 906.00 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE

COMMANDE PUBLIQUE 2026-93 AVENANT N° 2 LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES MARCHE ESS2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant l'ajout d'habillage dans l'ensemble des sanitaires publiques des deux bâtiments, afin de cacher les descentes des tuyaux,

Considérant l'avenant n° 2 du lot 07 Menuiseries intérieures désignant une plus-value liée à cette modification dans l'ensemble des bâtiments, pour l'entreprise MURS MOBILE D'AQUITAINE attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant initial du marché : 21 000.00 € HT, 25 200.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 1 956.80 € HT, 2 348.16 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 positif : 671.28 € HT, 805.54 € TTC

Nouveau montant du marché : 23 628.08 € HT, 28 353.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 du LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 671.28 € HT, soit 805.54 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE 2026-94 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association La Boussole Médoc annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association La Boussole Médoc exerce une activité présentant un intérêt local ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux communaux par voie de convention ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association La Boussole Médoc ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

URBANISME

URBANISME 2026-95 Maintien et prolongation de l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH-RU

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a engagé une démarche visant à redonner une identité au centre-bourg, notamment par la mise en œuvre de l'obligation décennale de ravalement des façades après une période incitative.

L'OPAH-RU vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes Médullienne, notamment en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant l'efficacité énergétique des logements et en favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Vu la délibération DEL_2020_12 du 28 janvier 2020 approuvant la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération DEL_2021_72 du 19 octobre 2021 instaurant le principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-bourg ;

Vu la délibération DEL_2024_46 du 21 octobre 2024 portant modification du périmètre et des modalités du dispositif d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2024-61 du 17 décembre 2024 attribuant une aide au ravalement de façades à Monsieur Michel RAYMOND ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Michel RAYMOND, demeurant 17 rue Caillou – Résidence Parc Cérès A – 33200 BORDEAUX, propriétaire d'un bien situé 14 Place du Maréchal Juin – 33480 Listrac-Médoc ;

Vu l'avis favorable de la commission chargée de l'examen des demandes d'aide au ravalement de façades ;

Considérant que la délibération n°2024-61 du 17 décembre 2024 prévoyait un engagement financier d'une durée de 18 mois ;

Considérant que les travaux de ravalement n'ont pu être achevés dans ce délai initial et que leur réalisation est désormais prévue pour le mois de septembre ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'éligibilité de l'aide et de prolonger les effets de la délibération afin de permettre son versement à l'issue de l'achèvement des travaux ;

Considérant l'article 3.1 de la délibération DEL_2024_46 fixant le montant de la subvention à 30 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par projet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

➤ **DE MAINTENIR L'ATTRIBUTION** de la subvention au bénéfice de Monsieur Michel RAYMOND ;

- **DE PROLONGER LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER** issu de la délibération n°2024-61 du 17 décembre 2024, **pour une durée de dix-huit (18) mois**, afin de permettre l'achèvement des travaux et le versement de l'aide jusqu'au **6 janvier 2028**.
- **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention est fixé à **1 485,00 €**, conformément aux dispositions de la délibération DEL_2024_46 du 21 octobre 2024 ;
- **DE DIRE** que le versement interviendra après achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs conformes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte				
Voteants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

URBANISME

URBANISME 2026-96 PROJET D'ACQUISITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS NADAU

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.1 et L.1112-2.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et, dans sa dernière version, par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 renommant l'établissement EPF de Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'article L.321-4 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même code, ainsi que le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime. »

Vu la délibération n°2025-92 du 16 décembre 2025 portant sur la signature de la convention de déclaration d'utilité publique (DUP) avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération numéro B-2025-195 en date du 19/12/2025 de l'EPFNA approuvant la convention de réalisation numéro 3325121 ;

Vu la convention opérationnelle n° 33-25-121 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg et le développement de l'habitat signée entre la commune de Listrac-Médoc, la Communauté de Communes Médullienne et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération numéro 2026-25 du 21 mars 2026 portant sur le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour le secteur du Bourg,

Considérant l'intérêt stratégique de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section D n°309, située lieu-dit « Le Bourg », d'une superficie de 997 m², pour la réalisation des opérations d'aménagement prévues par la commune dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg ;

Considérant que cette acquisition contribue à la mise en œuvre des objectifs de revitalisation du centre-bourg, de

développement de l'habitat, de requalification urbaine et de renforcement de l'attractivité commerciale poursuivis par la commune ;

Considérant qu'en l'absence de maîtrise foncière de cette emprise, la réalisation du projet d'îlot commercial identifié comme prioritaire dans la démarche de revitalisation du centre-bourg serait compromise, compromettant ainsi les objectifs définis par le PLU et l'ORT ;

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-bourg, la commune de Listrac-Médoc s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise foncière afin de permettre la réalisation de projets structurants, notamment en matière de production de logements et de requalification urbaine.

À ce titre, la convention de réalisation numéro 33-25-121 a été conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), afin d'accompagner la commune dans la constitution de réserves foncières stratégiques.

Le recours à l'EPFNA permet à la collectivité :

- De mobiliser un opérateur public spécialisé dans le portage foncier,
- De sécuriser les acquisitions,
- Et de différer l'impact financier sur le budget communal, dans l'attente de la mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, la propriété située au lieu-dit le Bourg, cadastrée section D numéro 309, d'une superficie de 997 m², constitue une opportunité foncière majeure en cœur de bourg, en cohérence avec les orientations d'aménagement définies par la commune.

Après négociation amiable avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un montant de 130 000 € HT (cent trente mille euros hors taxes). Cette acquisition sera réalisée par l'EPFNA dans le cadre de la convention de réalisation précitée.

Par ailleurs, afin de permettre la gestion du bien après son acquisition, il est proposé d'autoriser l'EPFNA à engager les dépenses nécessaires à la sécurisation et à la gestion courante du foncier dans la limite de 15 % du montant de l'acquisition. Au-delà de ce plafond ou pour toute dépense exceptionnelle, un nouvel accord de la collectivité devra être sollicité.

Enfin, afin de prévenir toute situation d'enclavement, l'EPFNA consentira au bénéfice de Monsieur Joël NADEAU un droit de passage sur la parcelle acquise permettant l'accès à son habitation. En contrepartie, l'entretien de ce passage demeurera à la charge exclusive du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 309, située lieu-dit le Bourg, d'une superficie de 997m², appartenant à Monsieur NADAU Joël, Monsieur NADAU Joanes, Monsieur NADAU Simon, pour un montant de 130 000€ HT.
- **D'APPROUVER** les conditions de gestion du bien après son acquisition par l'EPFNA ;
- **D'AUTORISER** l'EPFNA à engager les dépenses nécessaires à la sécurisation et à la gestion courante du foncier dans la limite de 15 % du montant de l'acquisition, sans nouvel accord préalable de la commune;
- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de Monsieur Joël NADEAU dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et toute convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOpte				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 40.

INFORMATIONS DIVERSES

La liste des manifestations à venir :

Le 13 juillet : Vigilance Orange : Pas de tir de feu d'artifice mais Repas du comité des fêtes à la salle socio-culturelle
Les lundis gourmands Juillet et Aout
Chaque lundi en alternance avec Saint Laurent du médoc

Forum des Associations et l'Accueil des Nouveaux Arrivants le Dimanche 06 septembre prochain.

Point Travaux :

Les Travaux Ilôt SAUX ont démarré

Les Travaux du Stade sont en cours, le stade est fermé jusqu'au 31 octobre

Le sol du City-Stade a été remis à neuf

Les travaux du bâtiment de l'accueil Péri-scolaire sont en cours

Cet été auront lieu également les travaux de la 3ème phase de la végétalisation de la cour d'école

Un exercice lancement du Plan Communal de sauvegarde grandeur réel aura lieu le 15 septembre avec les Pompiers

Prochain Conseil Municipal le 22 septembre

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée à 21h00.

Le 7 juillet 2026



Le Maire,
Aurélié TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,
Bruno BAUDOUX

Lien de connexion :

Fichier numérique disponible sur le site internet : <https://mairie-listrac-medoc.com>